

Retrait du diplôme



Afin de retirer votre diplôme, il faut vous renseigner auprès de :

- * la scolarité centrale pour les diplômes concernant l'UFR Sciences et Techniques de Pau, l'UFR Droit-Economie-Gestion, l'UFR Lettres, Langues, Sciences Humaines et Sport et l'ENSGTI.
- * les composantes pour tous les autres diplômes.

Les diplômes ne sont édités qu'en N+1, il est donc possible de retirer actuellement ceux obtenus jusqu'en 2016-2017.

Comment retirer son diplôme ?

Plusieurs possibilités s'offrent à vous :

- * vous venez à la scolarité de l'Université de Pau muni de votre pièce d'identité. Les horaires d'ouverture sont :

du lundi au vendredi, 10h-16h sans interruption.
- * vous pouvez fournir une procuration à une tierce personne (papier libre ou [↓ formulaire de retrait complété \(PDF - 285ko\)](#)). Cette personne devra se présenter avec la procuration, une photocopie de votre pièce d'identité, et être en possession de sa propre pièce d'identité.
- * vous souhaitez recevoir votre diplôme par courrier postal. Il faut alors nous retourner le formulaire de retrait complété, accompagné d'une enveloppe A4 cartonnée affranchie à 6 euros avec un feuillet d'accusé de réception (tarif en vigueur pour un envoi en recommandé avec accusé de réception). Nous n'acceptons ni chèque ni espèces, il faut impérativement un timbre.

Comment demander un duplicata de votre diplôme ?

En cas de perte ou de vol de votre diplôme

Vous pouvez en demander la réédition. Pour cela, merci de faire parvenir à votre composante :

- 1 . votre demande par lettre manuscrite, indiquant vos nom et prénom, votre date de naissance, le diplôme, la formation concernée, et l'année d'obtention.
- 2 . un justificatif de perte ou de vol (attestation de sinistre, déclaration de vol, attestation sur l'honneur...),
- 3 . la copie d'une pièce d'identité,
- 4 . [le formulaire de retrait de diplôme \(PDF - 285ko\)](#).

La procédure concernant la réédition des diplômes peut prendre plusieurs mois.

Nous vous tiendrons informé lorsque le diplôme est disponible.

Les diplômes obtenus avant 1995

La procédure est identique à celle des retraits de diplôme récents. Cependant, le délai est de plusieurs mois.